

Préparation de la rentrée scolaire 2014

NOR : MENE1411580C
circulaire n° 2014-068 du 20-5-2014
MENESR - DGESCO A

Introduction

Dans le cadre de la refondation de l'École de la République, des réformes ambitieuses ont été engagées pour accompagner les élèves, notamment ceux rencontrant les plus grandes difficultés : la priorité au primaire pour assurer les apprentissages fondamentaux, la refondation de l'éducation prioritaire, la formation initiale des personnels, de nouveaux rythmes scolaires dans le premier degré, la valorisation de l'enseignement professionnel, l'entrée dans l'ère du numérique. Les conclusions de l'enquête Pisa parue en décembre 2013 sont venues conforter ces orientations et justifient la concentration des moyens nouveaux sur les territoires où les élèves en ont le plus besoin.

Tous les moyens sont aujourd'hui mis en œuvre pour que l'objectif d'une **École juste pour tous et exigeante pour chacun** soit atteint. L'École de la République a en effet, en matière de réduction des inégalités, **une obligation de résultat**.

L'année scolaire 2013-2014 a permis des premières évolutions structurelles. Les évolutions se poursuivront à la rentrée 2014-2015, de manière cohérente et progressive, autour de quatre grands axes :

I - Accompagner les élèves dans leurs apprentissages et la construction de leur parcours pour une meilleure insertion sociale et professionnelle

La refondation de l'École de la République place la **qualité des apprentissages** au cœur de l'action engagée. La priorité donnée au premier degré est réaffirmée.

1. Offrir à chacun de meilleures conditions d'apprentissage

L'année 2014-2015 sera une année déterminante au cours de laquelle seront élaborés, débattus et publiés les nouveaux programmes de la maternelle, de l'école élémentaire et du collège. Les programmes actuels de l'école élémentaire feront l'objet d'ajustements au printemps 2014 pour une application dès la rentrée. **Les enseignants seront consultés** sur le projet de socle commun de connaissances, de compétences et de culture, les programmes d'enseignement moral et civique et le nouveau programme de maternelle en septembre-octobre 2014. Ils seront consultés entre janvier et mai 2015 sur les nouveaux programmes de l'école élémentaire et du collège, qui seront publiés en juin 2015.

Le **dispositif « plus de maîtres que de classes »** continuera d'être développé, au service d'objectifs pédagogiques et didactiques déterminés par l'ensemble d'une équipe pédagogique organisée autour d'un projet collectif de grande qualité (voir fiche annexe « Le dispositif plus de maîtres que de classes »).

La réforme des rythmes scolaires sera généralisée à la rentrée 2014. Cette nouvelle organisation du temps scolaire, prévue par le **décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013**, permet le renouvellement des pratiques pédagogiques. Elle a pour ambition de favoriser la réussite des

Synthèse de la note de rentrée 2014

élèves par une meilleure répartition des temps d'enseignement au cours de la semaine. Des expérimentations seront possibles afin d'intégrer des organisations scolaires non prévues par le décret du 24 janvier 2013 mais répondant aux objectifs pédagogiques de la réforme. C'est le sens du [décret n° 2014-457 du 7 mai 2014](#) et de la [circulaire n° 2014-063 du 9 mai 2014](#).

L'action des directeurs d'école sera soutenue. La réduction de leurs tâches d'enseignement devra leur permettre de se concentrer sur leur mission d'animation pédagogique, éducative et administrative et sur les relations avec les parents d'élèves. Pour les accompagner dans leurs tâches administratives, de nombreux contrats aidés ont été recrutés. Par ailleurs, une décharge dite de « rentrée scolaire » a été instaurée. **À partir de septembre 2014, les décharges des directeurs des petites écoles (1 à 3 classes) seront portées de 2 à 4 jours.** Enfin, la décharge du service des activités pédagogiques complémentaires sera renforcée pour les écoles de 3 à 13 classes.

2. Faire évoluer les pratiques d'évaluation des élèves

Pour améliorer l'efficacité des apprentissages et la confiance en eux des élèves, il importe de faire évoluer les pratiques en matière d'évaluation des élèves. Il s'agit d'éviter que l'évaluation ne soit vécue par l'élève et sa famille comme un moyen de classement, de sanction, ou bien réduite à la seule notation. Elle doit faire l'objet d'une réflexion accrue des équipes pédagogiques. L'évaluation formative doit être conçue comme un moyen de faire progresser les élèves, au service des apprentissages.

Un premier temps d'évolution des pratiques d'évaluation sera engagé dès la rentrée 2014. Des fiches repères seront mises en ligne à la fin du printemps pour accompagner les enseignants dans cette évolution majeure pour le système éducatif.

3. Améliorer la progressivité des apprentissages et la fluidité des parcours tout au long de la scolarité

Le [conseil école-collège](#) renforce la continuité entre le premier et le second degré en proposant des actions de coopération, des enseignements et des projets pédagogiques communs visant à l'acquisition par tous les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Il permet une réflexion fondée sur une réalité éducative locale (voir fiche annexe « Le conseil école-collège »).

Le cours préparatoire est une étape clé pour la réussite des élèves. Première année du cycle des apprentissages fondamentaux, il mobilise des compétences d'enseignement particulières. **Les inspecteurs de l'éducation nationale veilleront à ce que cette classe soit prise en charge par des professeurs des écoles expérimentés.**

Accompagner l'élève tout au long de sa scolarité, en valorisant ses acquis, c'est aussi le sens du parcours d'éducation artistique et culturelle défini par la [circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3 mai 2013](#). De l'école au lycée, il permet aux élèves, grâce aux enseignements et aux actions éducatives, de faire l'expérience de pratiques artistiques, d'acquérir des repères culturels et de se familiariser avec les œuvres d'art.

II - Combattre les inégalités tout au long de la scolarité

Les conclusions de l'enquête Pisa parue en décembre 2013 ont rappelé qu'en France, les écarts de performance entre les élèves se sont creusés et que la corrélation entre le milieu socio-économique et la performance scolaire est particulièrement marquée. Il appartient donc à tous les acteurs du système éducatif de faire en sorte que les caractéristiques sociales pèsent moins lourdement sur les résultats scolaires.

1. Refonder l'éducation prioritaire

C'est précisément pour réduire les écarts de réussite entre les élèves que la refondation de l'éducation prioritaire a été conçue, autour de trois objectifs : mieux accompagner les élèves dans leurs apprentissages ; constituer des équipes éducatives formées, stables et soutenues (voir fiche annexe « Le travail en équipe et la formation dans les réseaux de l'éducation prioritaire ») ; instaurer un cadre propice aux apprentissages. Un **référentiel pédagogique commun** à tous les acteurs a été élaboré ; il servira de socle à l'élaboration des projets des équipes pour faire évoluer les pratiques pédagogiques et favoriser la réussite de tous les élèves. **La refondation de l'éducation prioritaire fera des réseaux d'éducation prioritaire (REP) et des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+) des lieux privilégiés d'innovation pédagogique ouvrant la voie à la réussite de tous.**

L'année scolaire 2014-2015 est une année de transition qui doit permettre, d'une part, de renforcer l'action conduite dans l'ensemble de l'éducation prioritaire, et, d'autre part, de **préfigurer, dans une centaine de réseaux, la nouvelle politique qui distinguera les réseaux d'éducation prioritaire (REP) et les réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+)**. Cela permettra de conforter l'ensemble des équipes des réseaux d'éducation prioritaire (REP). Les écoles et les collèges qui rencontrent les plus importantes difficultés sociales (REP+) bénéficieront de moyens renforcés. Ainsi seront assurées la progressivité et l'équité dans l'allocation des moyens. L'extension des REP+ à la rentrée 2015 s'appuiera sur l'expérience acquise grâce aux préfigurateurs.

L'accueil des élèves de moins de trois ans et le dispositif « plus de maîtres que de classes » seront développés en priorité dans les REP+ puis dans les REP. La **scolarisation des enfants de moins de trois ans** nécessite une réelle concertation avec les partenaires territoriaux et les professionnels de la petite enfance pour permettre l'accueil des élèves qui en ont le plus besoin. La vigilance portera aussi sur la qualité de l'accueil à l'école, déterminante pour que s'installe le sentiment de sécurité et de confiance nécessaire à l'investissement du jeune enfant dans un univers nouveau. On veillera également à la qualité de la pédagogie mise en œuvre dans ces classes, et tout particulièrement à celle du langage, gage de l'efficacité d'une prise en charge précoce des très jeunes enfants par l'école. Le déploiement du **dispositif « plus de maîtres que de classes »** doit favoriser une amélioration significative des résultats scolaires (voir fiche annexe « Le dispositif plus de maîtres que de classes »). Les évaluations pédagogiques du dispositif conduiront à prendre des mesures permettant d'améliorer son efficacité pédagogique et de faire des recommandations nouvelles aux enseignants pour les aider à adapter leurs modalités d'enseignement aux besoins des élèves. L'attribution de ce moyen d'enseignement et la détermination des modalités d'intervention doivent s'appuyer sur un véritable projet des équipes enseignantes. Les lieux d'intervention du maître supplémentaire devront rester en nombre raisonnable pour ne pas en réduire l'efficacité. Les postes sont identifiés au mouvement interdépartemental et les IA-Dasen veillent, lors de l'affectation, à la cohérence entre les nominations et les conditions du poste sollicité. Pour

veiller au respect de ces exigences, un comité de pilotage a été créé au niveau national ; le dispositif doit également bénéficier d'un pilotage académique très affirmé.

Enfin, les enseignants exerçant dans les REP+ verront leur temps de travail pour les missions liées à l'enseignement reconnu : le temps qu'ils consacrent au travail en équipe, nécessaire à l'organisation de la prise en charge des besoins des élèves, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves, est reconnu par la mise en œuvre d'une pondération dans le second degré et par dix-huit demi-journées libérées dans le premier degré.

4. Mieux aider et accompagner les élèves qui en ont le plus besoin

Tout acte d'enseignement suppose l'accompagnement de l'élève au plus près de ses besoins. La différenciation pédagogique permet de faire progresser tous les élèves au sein de la classe, notamment en mettant en place des pratiques pédagogiques diversifiées. Si nécessaire, des aides spécifiques peuvent aussi être apportées, en veillant au respect du principe d'inclusion (voir fiche annexe « Mieux scolariser les élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap »).

Au sein des **réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)**, les missions des enseignants spécialisés et des psychologues scolaires qui mettent en œuvre ces aides doivent être mieux identifiées et mieux reconnues. Leur travail en équipe sera conforté et leur professionnalisation renforcée au sein d'un dispositif dont le pilotage sera amélioré. À ce titre, trois mesures ont été retenues pour renforcer l'efficacité de la cartographie des postes : d'une part, la réaffirmation des trois spécialités complémentaires des RASED et d'un temps de travail en réseau ; d'autre part, la nécessité de positionner ces acteurs au niveau le plus pertinent (au niveau des écoles pour les interventions et au niveau de la circonscription pour le pilotage) ; enfin, la réalisation d'un travail académique sur la carte des postes, accompagné d'une relance de la formation pour répondre aux nécessités posées par les postes vacants ou nouvellement créés.

Le travail assuré par les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires, complémentaire de celui des enseignants des classes, permettra de mieux prendre en charge collectivement les difficultés d'apprentissage et d'adaptation des élèves aux exigences scolaires. L'articulation entre les aides spécialisées et les autres dispositifs d'aide proposés aux élèves dans les écoles s'en trouvera significativement améliorée afin que l'action conjointe des adultes contribue à une meilleure réussite de tous les élèves.

Une réflexion vient d'être engagée pour les **Segpa** (sections d'enseignement général et professionnel adapté). Elle s'appuie sur la spécificité de ces structures et de leurs enseignants pour renforcer les acquis des élèves en favorisant leur inclusion dans le collège.

La promotion d'une école inclusive pour mieux scolariser les élèves en situation de handicap est poursuivie. La prise en compte de leurs besoins est facilitée grâce à la redéfinition du projet personnalisé de scolarisation et du projet d'accueil individualisé. Ces dispositifs sont complétés par le plan d'accompagnement personnalisé, à destination des élèves relevant de troubles des apprentissages. **Un important effort de professionnalisation des personnels qui accompagnent ces élèves a été engagé. 2 400 auxiliaires de vie scolaire bénéficieront d'un contrat à durée indéterminée à la rentrée.** Les dispositifs de scolarisation sont gradués pour permettre une meilleure fluidité du parcours des élèves.

30 unités d'enseignement pour les élèves autistes ouvriront à la rentrée 2014 dans les écoles maternelles ; cette offre sera poursuivie à la même hauteur pour les prochaines rentrées scolaires.

La formation initiale et continue des nouveaux professeurs inclura, à partir de la rentrée 2014, une formation à la scolarisation des élèves en situation de handicap.

L'accompagnement par les centres académiques pour la [scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs \(Casnav\)](#), qui est essentiel, notamment dans le second degré, fera l'objet d'une attention particulière.

5. Favoriser la persévérance scolaire et poursuivre la lutte contre le décrochage scolaire

La maîtrise de la langue française joue un rôle déterminant dans la réussite scolaire. La prévention de l'illettrisme doit être au cœur des missions de l'éducation nationale, tant pour favoriser les apprentissages que pour contribuer à la prévention du décrochage tout au long des parcours des élèves (voir fiche annexe « Le plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme »).

III - Former, soutenir et accompagner les équipes pédagogiques et éducatives

1. Se mobiliser pour la réussite des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation

Au cœur de la refondation de l'École de la République et de l'évolution des pratiques pédagogiques, la réforme de la formation des personnels d'enseignement et d'éducation s'est traduite par l'ouverture d'une École supérieure du professorat et de l'éducation (Espe) dans chaque académie à la rentrée 2013 et la création des masters Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF).

La rentrée 2014 verra la première génération de concours rénovés, la mise en place du M2 en alternance et une croissance sans précédent du nombre de stagiaires accueillis et accompagnés dans les écoles et les établissements (voir fiche annexe « La formation en alternance des stagiaires »). Ce défi est considérable : chaque académie doit donc mobiliser dès à présent tous ses personnels en développant un réel travail en commun entre les universitaires et les professionnels de l'éducation nationale. Une attention particulière sera notamment portée à la qualité de l'accompagnement personnalisé du stagiaire, à la fois par un tuteur universitaire et un tuteur de terrain, et à la transmission d'une culture professionnelle commune à tous les étudiants des Espe.

La participation de tous les acteurs de la communauté pédagogique et éducative aux groupes de travail et aux instances collégiales de la gouvernance de l'Espe doit être soutenue. La mobilisation des corps d'inspection doit contribuer à une construction satisfaisante de l'offre de formation des parcours et à leur mise en œuvre **par des équipes pédagogiques plurielles intégrant un nombre significatif d'enseignants formateurs et de professionnels de l'éducation nationale**. Les personnels de l'Espe, des universités et du monde scolaire doivent apprendre à se connaître, à travailler ensemble et à se doter d'outils et d'indicateurs partagés. À cette fin, la mise en place de formations croisées sera un levier particulièrement efficace.

2. Développer la professionnalisation des formateurs

La qualité professionnelle des enseignants, premier levier de la qualité des apprentissages et de la performance du système éducatif, dépend de la qualité des formateurs et de leur présence dans chaque territoire. Il convient donc de préciser et de renforcer leurs missions dans les deux degrés, s'agissant à la fois de la formation initiale dans le cadre des Espe et de la formation continue dans le cadre des plans académiques et départementaux de formation.

Pour 2014, l'objectif consiste à professionnaliser davantage les formateurs, grâce à la clarification des missions des professeurs des écoles maîtres formateurs (PEMF), et à la création de la nouvelle fonction de professeur formateur académique (PFA) dans le second degré. Les PEMF et les PFA seront amenés à accompagner les stagiaires poursuivant leur formation en M2, à appuyer leurs travaux de recherche, dans le cadre du mémoire de master, et à participer à des dispositifs de recherche-action initiés dans les laboratoires contribuant à la formation dans les Espe.

3. Développer le service public du numérique éducatif, vecteur de renouvellement des pratiques pédagogiques

(...) Cette dernière inscrit **la formation des enseignants au et par le numérique comme un volet essentiel de la professionnalisation des futurs enseignants**. Cette formation constitue en effet un moyen essentiel pour favoriser le déploiement des usages dans les classes. **L'effort particulier mis sur la formation continue au numérique devra s'appuyer sur les collaborations avec les Espe et sur les formations mises en œuvre à l'aide du numérique**. Chargés de l'encadrement pédagogique de proximité, les IEN et les IA-IPR seront attentifs, lors de leurs interventions dans les écoles et les établissements comme dans le cadre de l'élaboration des plans de formation, à la place accordée au numérique.

Généraliser les usages du numérique dans les pratiques d'enseignement, c'est aussi **développer les établissements numériques**. En partenariat avec les collectivités, les services académiques devront donc assurer dans les écoles et les établissements les conditions permettant aux enseignants de se concentrer sur les usages pédagogiques du numérique. **Le dispositif des « collèges connectés » sera élargi rapidement à une centaine de collèges ou groupements scolaires numériques pilotes**. Ces établissements doivent être dotés des infrastructures et des équipements minimaux, dont le très haut débit, pour que les équipes pédagogiques puissent développer quotidiennement des activités utilisant des ressources et des services numériques et s'engager dans des pratiques innovantes.

Suivre l'actualité du numérique éducatif sur la page Enseigner avec le numérique du portail Éduscol : <http://eduscol.education.fr/pid26435/enseigner-avec-le-numerique.html>.

IV - Promouvoir une école à la fois exigeante et bienveillante

Lieu d'enseignement et d'apprentissage, l'école est aussi un lieu de vie dans lequel chaque élève doit se sentir en confiance. L'action sur le climat scolaire est déterminante pour la réussite scolaire et le bien-être des élèves. La lutte contre le harcèlement à l'école doit rester constante, de même que la prévention et la gestion des crises et de toutes les formes de violence. Pour prévenir, identifier et traiter le phénomène de la cyberviolence, les personnels s'appuient sur le [guide de prévention de la cyberviolence entre élèves](#).

Synthèse de la note de rentrée 2014

1. Défendre et promouvoir les valeurs de la République et prévenir toutes les formes de discriminations

La devise de la République ainsi que **le drapeau tricolore** et **le drapeau européen** doivent être apposés sur la façade des écoles et des établissements d'enseignement. **La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789** doit être affichée de manière visible dans les locaux.

La Charte de la laïcité à l'École doit aussi être visible dans les écoles et établissements publics et il est recommandé de la joindre **au règlement intérieur**. **Sa présentation aux parents lors des réunions annuelles de rentrée** sera l'occasion, pour les directeurs et directrices d'école et pour les chefs d'établissement, de faire connaître la Charte, d'en éclairer le sens et d'en assurer le respect.

L'appropriation des valeurs de la République, par la culture du respect et de la compréhension de l'autre qu'elle implique, permet de **combattre toutes les violences et les discriminations**, notamment racistes, sexistes et homophobes. La mise en œuvre de la Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les hommes et les femmes dans le système éducatif se poursuit. Les projets pédagogiques visant à lutter contre les discriminations et à prôner le respect et l'égalité sont encouragés. Le cas échéant, les évaluations de ces dispositifs permettent de définir les conditions de leur développement.

L'institution scolaire participe à la construction d'une **mémoire collective** autour de valeurs partagées et contribue ainsi au vivre ensemble. En complément des enseignements, en particulier celui de l'histoire, à l'école, au collège et au lycée, les journées commémoratives et de nombreuses actions éducatives permettent de transmettre aux élèves les valeurs de la République. Au niveau académique, le référent « mémoire et citoyenneté » assure la coordination de ces différentes actions sous l'autorité du recteur d'académie. La communauté éducative **participera activement** au cours de l'année scolaire 2014-2015 à la **commémoration du centenaire de la première guerre mondiale** et à **celle du 70e anniversaire de la Résistance, de la libération de la France et de la lutte contre la barbarie nazie** (voir fiche annexe « La construction d'une mémoire collective »).

La loi de refondation de l'École de la République introduit les problématiques de **l'environnement** et du **développement durable** dans le code de l'éducation. Dans cette perspective, l'École se mobilise à travers des projets pédagogiques, tout au long de l'année scolaire 2014-2015, pour l'accueil par la France de la conférence des Nations unies sur le changement climatique en décembre 2015 (voir fiche annexe « L'éducation au développement durable »).

Ainsi, il s'agit de **construire une École respectueuse et ouverte sur le monde qui l'entoure**.

2. Refonder la politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves

(...) Enfin, le **sport scolaire** est encouragé, notamment grâce à la dynamique engagée par le cadre commun défini en septembre 2013 par le ministère de l'éducation nationale, le ministère en charge des sports, les fédérations sportives scolaires et l'ensemble du mouvement sportif. Il joue un rôle essentiel dans l'accès des jeunes à la pratique volontaire des activités physiques, sportives et artistiques, et à la vie associative. La participation des élèves aux rencontres

sportives, organisées tant dans le cadre scolaire que dans celui du mouvement sportif, est favorisée.

3. Développer les partenariats avec tous les acteurs de la communauté éducative

L'action éducative menée dans les écoles, les établissements, les territoires, par les acteurs de l'éducation nationale, associe très souvent des partenaires : autres ministères, collectivités locales, organismes culturels ou scientifiques, monde économique, associations, etc. Ces partenariats, à l'instar des programmes de réussite éducative, renforcent la qualité et l'efficacité de cette action.

Conclusion

Pour assurer le redressement de son système éducatif en luttant contre les inégalités, la Nation a conclu un nouveau pacte : la refondation de l'École de la République. Sa réussite repose sur l'engagement et sur la mobilisation de chacun des acteurs chargés de la faire vivre, dans un esprit d'optimisme et de confiance, au service de la réussite de chaque élève.

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Benoît Hamon